

Québec - Chine 2004-2005

LES ÉCHANGES UNIVERSITAIRES :
UNE DYNAMIQUE DE PARTAGE

	Entente	Nature du soutien	Conditions d'admissibilité	Dossier de candidature
Sélection finale	Renouvellement	Recommandations	Veillez envoyer votre dossier à :	Renseignements supplémentaires

L'entente

À la suite d'une entente signée entre le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine, le gouvernement chinois offre aux Québécoises et Québécois des bourses complètes et des bourses partielles. Ces bourses sont accordées pour des études dans des établissements d'enseignement chinois désignés.

Veillez noter que l'année universitaire en Chine s'étend de septembre en juillet. Les récipiendaires commenceront leurs cours en septembre ou en février. Dans ce dernier cas, cependant, l'étudiant devra s'entendre avec son établissement d'accueil pour débiter ses études en février.

Nature du soutien

Bourses complètes

Six bourses sont offertes pour des stages de courte durée (de 3 à 12 mois) ou pour des études universitaires à l'intention d'étudiantes et d'étudiants, d'universitaires, de cadres supérieurs d'organismes para-gouvernementaux ou privés, ou de professionnelles et de professionnels de haut niveau désireux de parfaire leur connaissance de la langue et de la culture chinoise ou d'obtenir une formation dans divers secteurs d'études ou de recherche.

Chaque bourse couvre :

- un seul titre de transport aérien international d'aller-retour entre le Québec et la Chine, payé par le ministère des Relations internationales du Québec selon les barèmes en vigueur, et ce, pour toute la durée des études en Chine;
- une allocation d'installation de 500 \$ CAN payée par le ministère des Relations internationales du Québec en un seul versement au récipiendaire de la bourse, et ce, pour toute la durée des études en Chine;
- une allocation mensuelle de subsistance versée aux taux suivants : 800 yuans pour les étudiantes et les étudiants de 1^{er} cycle, 800 yuans pour les étudiantes et les étudiants en langue chinoise, 1 100 yuans pour les étudiantes et les étudiants qui peuvent attester d'un titre qui équivaut à deux ans et plus d'un diplôme de 1^{er} cycle en langue chinoise et 1 400 yuans pour les étudiantes et les étudiants de cycles supérieurs;
- une allocation d'établissement, soit 300 yuans pour un séjour de six mois et moins et 600 yuans pour un séjour d'une année universitaire et plus;
- les frais d'inscription et de scolarité;
- le matériel didactique;
- l'hébergement sur le site de la cité universitaire;
- les soins médicaux (couverts à 80%).

Les frais occasionnés pour les examens médicaux en Chine et l'obtention du permis de résidence temporaire sont à la charge des étudiants (prévoir environ 650 yuans).

Bourses partielles d'exemption complète des droits de scolarité

Quinze bourses sont octroyées pour l'exemption complète des droits de scolarité. Chaque bourse couvre la totalité des droits de scolarité normalement exigés des étudiantes et des étudiants étrangers.

Les boursières et les boursiers qui ont reçu l'approbation d'étudier en Chine pour plus d'une année, doivent se soumettre au processus de révision annuelle. Ceux

et celles qui terminent ce processus avec succès, se voient accorder le maintien de la bourse pour l'année universitaire suivante. Ceux et celles qui échouent voient suspendre ou annuler leur bourse pour l'année suivante.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme, vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

- avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent. Les personnes possédant la double citoyenneté canadienne-chinoise sont exclues;
- avoir votre domicile au Québec depuis au moins un an et y avoir votre résidence permanente au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec et du règlement y afférent;
- satisfaire aux exigences des autorités chinoises en ce qui a trait aux niveaux d'études et à l'âge;
- avoir une connaissance suffisante de la langue chinoise pour vous permettre de suivre des cours, de faire des recherches et d'écrire dans cette langue. Toutefois, cette exigence peut être levée s'il est démontré que l'établissement d'accueil peut faciliter votre séjour d'études ou de stage par la présence de traductrices ou de traducteurs ou de professeures/chercheuses ou de professeurs/chercheurs qui parlent le français ou l'anglais ou encore si le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine offre aux boursières et aux boursiers des cours de langue chinoise.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature soumis en deux exemplaires (dont l'original) doit comprendre :

1. votre demande de bourse présentée sur le formulaire prescrit. Celui-ci doit être complété en chinois ou en anglais et est accessible sur le site Internet du China Scholarship Council à l'adresse suivante :
<http://www.csc.edu.cn/gb/download/zfjsgb.doc>;
2. l'original ou une copie certifiée conforme de votre diplôme d'études le plus récent accompagné d'une traduction en chinois ou en anglais;
3. votre acte de naissance (l'original ou une copie certifiée conforme) **et, si vous n'êtes pas née ou né au Canada**, une preuve de citoyenneté canadienne ou de votre statut de résident permanent;

4. une photocopie de votre carte d'assurance maladie du Québec valide;
5. une adresse et un numéro de téléphone où il est possible de vous joindre durant l'année scolaire, ainsi qu'une adresse permanente et le numéro de téléphone à cette adresse;
6. deux exemplaires d'une même photographie récente de format passeport;
7. votre curriculum vitæ accompagné d'une traduction en chinois ou en anglais;
8. une description détaillée de votre projet d'études, de recherche ou de stage (200 mots ou plus pour une inscription à un programme de 1^{er} cycle, 400 mots ou plus pour une inscription à un programme de 2^e cycle, 500 mots ou plus pour une inscription à un programme de 3^e cycle) accompagnée d'une traduction en chinois ou en anglais (il ne s'agit pas d'une liste des cours à suivre). Veuillez y annexer un plan complet de vos études en vue du diplôme visé en y distinguant très clairement les étapes qui doivent être réalisées dans l'établissement d'attache au Québec et dans l'établissement d'accueil à l'étranger, ainsi que la durée nécessaire du séjour à l'étranger;
9. votre relevé de notes officiel de dernière année d'études collégiales, si vous êtes candidat aux études de premier cycle; vos relevés de notes officiels de l'établissement universitaire qui les a émis pour tous les autres niveaux d'études **(envoyés directement à la Direction des affaires étudiantes et de la coopération par l'université qui les a établis)**. Vous devez en outre soumettre une traduction en chinois ou en anglais des documents qui auront été soumis;
10. une attestation de votre niveau de connaissance de la langue chinoise, signée par une professeure ou par un professeur de chinois de votre établissement. Aucun formulaire rempli par un assistant de langue ne sera accepté;
11. Le formulaire médical prescrit par la Chine complété en anglais par un professionnel de la santé autorisé à exercer la médecine. Le formulaire dûment rempli est valide pour une période de six (6) mois. Le candidat est prié de tenir compte de ce fait dans le choix de la date de son examen médical. **(Veuillez noter qu'afin de limiter les frais liés à la constitution du dossier, vous n'aurez à soumettre le formulaire que si le jury québécois recommande qu'une bourse vous soit accordée)**.

Outre les documents indiqués ci-dessus, les documents suivants sont requis :

Pour les candidates et les candidats inscrits au 2^e cycle et au 3^e cycle, ainsi que pour les universitaires chevronnés :

- deux lettres de recommandation, rédigées sur traitement de texte, accompagnées d'une traduction en chinois ou en anglais, par des professeures ou des professeurs agrégés (envoyées directement au responsable du concours par leur signataire). L'une de ces deux lettres

- doit être rédigée par votre directrice ou votre directeur de recherche ou, si vous n'en avez pas au moment de la demande, par une professeure ou un professeur qui vous connaît suffisamment pour pouvoir se prononcer sur la pertinence et sur la qualité de votre projet après l'avoir examiné;
- une preuve de votre admission dans l'un des établissements d'enseignement universitaire désignés.

Pour les candidates ou les candidats inscrits dans un programme de musique ou aux beaux-arts :

- un enregistrement sur cassette des créations musicales de la candidate ou du candidat; six photos en couleur de vos travaux (deux esquisses, deux peintures par champ de couleur et deux autres créations).

Les candidates ou les candidats sont priés d'indiquer sur le formulaire d'inscription trois (3) institutions d'enseignement de leur choix parmi les institutions désignées par le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine. À cet effet, nous vous conseillons de consulter le site du Conseil des bourses de Chine à l'adresse Internet suivante :

<http://www.csc.edu.cn>

Si une candidate ou un candidat a communiqué avec une institution ou si elle ou il a été acceptée ou accepté par une institution avant de présenter sa candidature, elle ou il doit inclure la lettre d'admission pour permettre au Conseil des bourses de Chine de finaliser son inscription dans cette institution.

Si vous étudiez déjà en Chine, vos relevés de notes officiels doivent inclure les résultats que vous avez obtenus dans ce pays d'accueil.

Tous les documents doivent parvenir
au ministère de l'Éducation
au plus tard le **31 janvier 2004**.

Les dossiers en retard et ceux incomplets ne sont pas
recevables
et ne seront pas soumis au Comité d'évaluation.

Sélection finale

Les responsables chinois effectuent la sélection finale. L'obtention de la bourse demandée est conditionnelle à votre admission dans un établissement d'enseignement supérieur de Chine reconnu par les autorités de ce pays. L'attribution des bourses est habituellement annoncée par le gouvernement du

Québec.

Renouvellement

Les bourses complètes et les bourses partielles d'exemption complète des droits de scolarité ne sont pas renouvelables à moins de circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation du ministère de l'Éducation du Québec.

Recommandations

1. À votre arrivée dans le pays d'accueil, veuillez transmettre sans tarder au ministère de l'Éducation du Québec vos coordonnées complètes dans ce pays pour que le suivi nécessaire puisse être fait.
2. Après la fin de votre séjour dans le pays d'accueil, le ministère de l'Éducation sollicite votre collaboration et vous demande de lui faire parvenir un court rapport d'évaluation de votre séjour traitant de votre adaptation, des perspectives qui s'offrent à vous en matière d'études ou sur le plan professionnel, de vos suggestions à l'intention des futures boursières et futurs boursiers et de tout autre sujet que vous souhaiteriez aborder.

Veillez envoyer votre dossier à :

Monsieur Guy Choquette
Conseiller en affaires internationales
Direction des affaires étudiantes et de la coopération
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 646-4130
Télécopieur : (418) 643-0622
Courriel : guy.choquette@meq.gouv.qc.ca

Les questions et commentaires peuvent être adressés à [Guy Choquette](mailto:guy.choquette@meq.gouv.qc.ca) , (418) 646-4130.
Dernière révision le 29 octobre 2003.

Ce site est optimisé pour le fureteur Microsoft Internet Explorer
avec une résolution de 1024 X 768.

© [Ministère de l'Éducation](#) | © [Équipe de réalisation](#)
[Politique de confidentialité](#)
1035, rue De La Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5



© [Gouvernement du Québec, 2004](#)